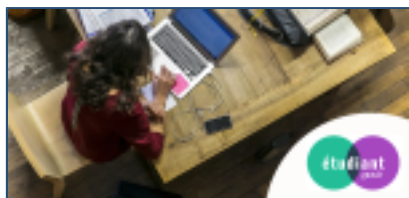


# Aide gouvernementale de 200€ : qui peut en bénéficier ?

Du 9 mai 2020 au 23 juillet 2020



## Pour être éligible à cette aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- \* Être inscrit-e dans un établissement d'enseignement supérieur, en formation initiale (donc hors apprentis / alternants)
- \* Pouvoir justifier d'une baisse de ressources

- > Soit à la suite de la perte d'un emploi, d'une durée minimum de 8h par semaine
- > Soit à la suite de l'annulation d'un stage obligatoire donnant droit à une gratification
- > Soit à la suite de l'interruption d'un stage obligatoire donnant droit à une gratification et qui avait déjà démarré avant le confinement

L'aide est accessible aux étudiants boursiers **comme non boursiers** remplissant ces conditions, **sans condition d'âge**.

Une aide, du même montant, sera également accessible aux étudiants ultramarins :

- \* en formation initiale,
- \* boursiers ou non boursiers,
- \* et qui sont restés en métropole.

## Comment faire la demande ?

Via un formulaire simplifié, qui sera accessible sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) à partir du 12 mai 2020.

Deux modules de demande seront proposés : l'un pour les étudiants ayant perdu un emploi ou un stage gratifié, l'autre pour les ultramarins.

À noter :

- \* L'aide sera d'un montant fixe de 200 euros, versés en une fois.
- \* L'aide n'est pas cumulable avec le chômage partiel (qui concerne les apprentis/alternants) ou l'aide aux auto-entrepreneurs

**En revanche, elle est cumulable avec :**

- \* La bourse sur critères sociaux des Crous

- \* Les aides spécifiques ponctuelles et annuelles des Crous
- \* Les aides mises en place localement par les établissements d'enseignement supérieur

À lire sur le site [Etudiant.gouv.fr](https://www.etudiant.gouv.fr)